

Objectifs stratégiques du Conseil fédéral pour la SERV, période 2024-2027

Contexte

L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV) est un établissement de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique. Elle est autonome dans son organisation et sa gestion et tient sa propre comptabilité. Elle propose une assurance contre les risques à l'exportation conforme à la législation ad hoc (loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation [LASRE] ; RS 946.10, ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation [OASRE] ; RS 946.101). Son offre a vocation de contribuer à créer et à maintenir des emplois en Suisse et à renforcer la place économique suisse en facilitant la participation des entreprises exportatrices à la concurrence internationale. La SERV est propriété de la Confédération. En vertu de l'art. 33 LASRE, le Conseil fédéral définit les objectifs stratégiques de la SERV pour quatre ans.

1. Priorités stratégiques

1.1 Soutenir activement les exportateurs suisses

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) propose des produits d'assurance et de garantie qui soient adaptés aux réalités actuelles et qui soient compétitifs sur le plan international ;
- b) applique une politique d'entreprise et des conditions de couverture propres à atteindre l'objectif de création et de maintien des emplois en Suisse et de renforcement de la place économique suisse, et garantisse une part moyenne de valeur ajoutée suisse appropriée sur l'ensemble de ses engagements ;
- c) développe les possibilités d'exportation et d'internationalisation et renforce la participation aux chaînes de valeur mondiales, en exploitant la marge de manœuvre ménagée par la loi. Elle collabore avec ses partenaires pour devenir un facilitateur commercial et contribuer matériellement à faciliter l'accès aux grands projets d'infrastructure étrangers. Elle informe les exportateurs suisses de manière ciblée quant à son offre et se rend accessible aux clients de toutes les régions linguistiques et de toutes les branches, et plus particulièrement aux PME ;
- d) informe à temps la Confédération des développements majeurs à long terme, des risques de lacune dans l'offre, des entraves dues à des chocs ou à des crises externes ainsi que de tout autre changement important, et propose des solutions ;
- e) considère la numérisation comme une tâche inclusive et commune à toutes les fonctions, et numérise progressivement son offre de prestations et ses processus au profit de ses clients.

1.2 Tenir compte de la politique étrangère et de la politique économique extérieure de la Suisse ainsi que de la durabilité

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) mette en œuvre, dans la mesure de ses possibilités, une stratégie d'entreprise durable qui respecte les principes éthiques, et soutienne la décarbonation et la transition vers une économie verte ;
- b) maintienne ses standards élevés s'agissant du respect des principes de la politique étrangère et des engagements de la Suisse au titre du droit international public, s'aligne sur les évolutions nationales et internationales et mette en œuvre les prescriptions correspondantes. Elle respecte les réglementations internationales s'appliquant aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, comme l'arrangement et les accords ad hoc de l'OCDE, et aide activement la Confédération à développer les réglementations multilatérales visant à maintenir des conditions de concurrence équitables à l'échelle mondiale.

2. Objectifs financiers et gouvernance

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) perçoive des primes adaptées aux risques et qui lui permettent de couvrir ses coûts afin de réaliser l'objectif d'autofinancement ;
- b) assure sa capacité de paiement en garantissant l'existence à long terme d'un capital propre déterminé avec prudence ;
- c) soit gérée selon les principes de l'économie d'entreprise et affecte ses ressources de manière rationnelle et efficace ;
- d) dispose d'un système de gestion des risques d'entreprise (ERM) basé sur la norme ISO 31000 et informe régulièrement la Confédération des principaux risques d'entreprise ;
- e) dispose d'un système de gestion de la conformité (SGC) basé sur la norme ISO 37301 et informe régulièrement la Confédération des principales priorités du SGC.

3. Objectifs en matière de personnel

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle respecte les exigences légales en matière de politique du personnel et, notamment, qu'elle :

- a) stimule, grâce à des mesures de formation et de perfectionnement, les compétences techniques de ses collaborateurs et leur employabilité, et tienne compte des exigences liées à la numérisation croissante du monde du travail ;
- b) encourage parmi les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs une attitude professionnelle intègre ;
- c) s'engage en faveur de la conciliation du travail et de la famille en prenant les mesures appropriées ;
- d) promeuve, dans la mesure de ses possibilités, la diversité et l'égalité des chances au sein du personnel et propose des places d'apprentissage et de formation appropriées.

4. Coopérations et participations

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) mène des échanges réguliers avec les associations économiques et faïtières intéressées ainsi qu'avec des organisations de la société civile (ONG), tiennent compte, conformément au principe de subsidiarité (art. 6, al. 1, let. d, LASRE), des intérêts des assureurs privés et mène avec ces derniers un échange transparent ;
- b) crée et encourage des synergies avec des acteurs publics ou privés (approche « Team Switzerland »), et intensifie en particulier la collaboration avec les services fédéraux chargés de la promotion économique et le recours aux instruments afférents, notamment avec le service central de coordination établi au sein du SECO pour les grands projets d'infrastructure et avec Switzerland Global Enterprise (S-GE), l'organisation chargée de la promotion des exportations suisses.

5. Rapports

La SERV soumet son rapport annuel pour approbation au Conseil fédéral au 1^{er} trimestre de l'année suivante. Le rapport annuel comprend un état des lieux, les comptes annuels et les annexes aux comptes annuels. Dans l'état des lieux, le conseil d'administration établit si le système de gestion des risques de la SERV couvre toutes les catégories de risques (financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation). L'organe de révision contrôle formellement que le conseil d'administration procède à l'évaluation des risques.

En complément à son rapport et à ses comptes annuels, la SERV soumet au Conseil fédéral chaque année, au plus tard début mars, un rapport écrit sur la réalisation de ses objectifs stratégiques.

La SERV relève les données pertinentes pour les entretiens de controlling trimestriels avec les représentants de la Confédération (Direction de la promotion économique du SECO et représentants du DFAE et de l'AFF). Elle entretient en outre un contact régulier avec ces représentants au cours de l'année et les informe de manière proactive.